

## **PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 18 avril 2023

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYSES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 8 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, GERBER BENOI Marion pouvoir à THÉNAULT Sylvain, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, LEBRUN Guillaume pouvoir à DELMAS Christian, MESTRES Carine pouvoir à OBIS Eliane, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, RIOLLET Pierre pouvoir à NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie pouvoir à MARTY Pierre

Secrétaire de séance : NAUTRÉ Eva

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 27 mars 2023.

Madame la maire désigne Monsieur Eva Nautré comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance madame la maire propose d'ajourner le dossier 23\_022 concernant la maison des familles : révision des tarifs de location. Elle demande à la commission finances et vie associative de revoir les tarifs.

## FINANCES

### 1- Délibération 23\_023 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 1 » - DSIL 2023.

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T

MO	116 450.28 euros H.T
Tranche 1	1 145 847.24 euros H.T
Tranche 2	749 867.40 euros H.T
Total des travaux.	2 012 164.92 euros H.T

La préfecture a indiqué que le dossier n'était pas retenu pour la DETR 2023 mais pouvait être éligible au dispositif DSIL. C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la tranche 1 des travaux ainsi que les dépenses de maîtrise d'œuvre pour la DSIL 2023. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat à hauteur de 30% pour 1 000 000 euros maximum de dépenses éligibles.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses (en euros) Tranche 1 + M.O		Recettes (en euros)	
TRAVAUX HT	1 145 847.24	DSIL 2023 (23.7%)	300 000
M.O HT	116 450.28	Autofinancement (76.3%)	962 297.52
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 262 297.52</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>1 262 297.52</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.

De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023,
- D'adopter le plan de financement provisoire,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## **2- Délibération 23\_024 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 1 » - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - 2023.**

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » ainsi que la « désimperméabilisation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble. C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ».

Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie et petites villes de demain, est estimé à la somme globale de 2 012 164.92 euros HT dont un coût de maîtrise d'œuvre est de 116 450.28 euros H.T.

C'est pourquoi, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant la tranche 1 des travaux et du montant des honoraires au titre du dispositif des contrats de territoires - 2023. En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par le conseil Départemental à hauteur de 30% sur le coût H.T de l'opération (M.O, études incluses).

Cette subvention contribuera au financement d'une opération d'aménagement d'espaces publics résilients privilégiant la « renaturation » et la « désimperméabilisation » et proposant des ilots de fraîcheur et de verdure en cœur de ville et de bourg :

- Intégrant des exigences relatives à la qualité des matériaux utilisés (perméables, à faible impact environnemental...) et au respect du cycle de l'eau (surfaces d'évaporation / d'infiltration, économie d'eau, utilisation d'eau de récupération, ...),
- Participant à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (renaturation, choix des essences, réduction de l'impact des ruissellements urbains...),
- Prenant en compte les bienfaits de la nature en ville (qualité de l'air, de l'eau et des sols, biodiversité en milieu urbanisé), le confort thermique et la régulation des ilots de chaleurs urbains et limitant les pollutions (notamment les pollutions lumineuses),
- Contribuant à la déambulation piétonne en centre-ville, à créer du lien social et à l'accès des habitants aux services de centralité (commerces, santé, services publics, ...),

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant :

<b>Dépenses (en euros) Tranche 1 + M.O</b>		<b>Recettes (en euros)</b>	
TRAVAUX HT	1 145 847.24	DSIL 2023 (23.7%)	300 000
M.O HT	116 450.28	Autofinancement (46.3%)	583 608.52
		Contrats des territoires (30%)	378 689
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 262 297.52</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>1 262 297.52</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des contrats de territoires 2023,
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre des contrats de territoires 2023,
- D'adopter le plan de financement provisoire,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **3- Délibération n°23-025 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AUPRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE**

Madame la Maire donne la parole à madame Cabaner qui expose à l'assemblée qu'il convient de créer une régie d'avances auprès des services administratifs de la mairie.

La régie sera positionnée en mairie. Cette régie paiera les dépenses suivantes : fournitures de bureau, formalités administratives, achat de petit matériel et petit équipement, dépenses liées aux impressions et reprographies, abonnements et adhésions, achats auprès de fournisseurs n'acceptant pas les mandats administratifs. Ces dépenses seront réglées par carte bancaire.

Le régisseur nommé devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, au moins une fois par mois et directement à l'ordonnateur pour établissement des mandats correspondants. C'est au vu de ces mandats que le comptable constitue l'avance.

Madame la Maire propose au conseil municipal

- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **5 – Délibération n°23-026 : TARIFICATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UNE « GUINGUETTE » SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE.**

Madame la Maire sonne la parole à madame Cabaner qui expose à l'assemblée que la commune souhaite initier un projet de guinguette éphémère à l'esplanade de la Fraternité pour une durée de 20 mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 géré par un porteur de projet privé.

Cette guinguette se fera en extérieur, sur une surface de 15 m2, et proposera un bar et une petite restauration.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, il convient de déterminer un tarif ne comprenant pas la terrasse ainsi que le forfait eau et électricité.

La commission finances propose un tarif forfaitaire de 150 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer un tarif exceptionnel d'occupation du domaine public à 150 par mois.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## URBANISME

### 6 – Délibération : BRANCHEMENT COMMUNAL DU FUTUR BUREAU DE POSTE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/09/2022 concernant **le Branchement communal du futur bureau de poste - référence : 6 BU 638**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 2x35 mm<sup>2</sup> alu depuis un futur coffret REMBT
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du coffret REMBT

Nota: Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ Part SDEHG	721 € TTC
□ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>666 € TTC</b>
<hr/>	
Total	1 387 € TTC

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## **7 – Délibération 23\_028 : EXTENSION BT SOUTERRAINE DEPUIS P38 FONTASSE ESPLANADE DE LA FRATERNITE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 01/03/2023 concernant **l'Extension BT souterraine depuis le P 38 Fontasse sur l'Esplanade de la Fraternité** (lié 06BU0638) - **référence : 6 BU 773**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'une double boîte de jonction sous chaussée y compris la réfection de la voirie
- Fourniture et pose d'un coffret REMBT contre le bâtiment de la poste
- Fourniture et déroulage d'un câble souterrain 3x150+70 Alu sur 95 mètres
- Fourniture et pose d'un coffret REMBT contre le futur pré-fabriqués "guinguette"

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▣ Part SDEHG	6 492 € TTC
▣ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>9 861 € TTC</b>
<hr/>	
Total	16 353 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## **8 – Délibération 23\_029 : BRANCHEMENT D'UNE GUINGUETTE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/03/23 concernant **le Branchement d'une Guinguette sur l'Esplanade de la Fraternité pour la Commune de NAILLOUX- référence : 6 BU 794**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Réalisation d'un branchement souterrain en câble 2x35 mm<sup>2</sup> alu depuis un futur coffret REMBT.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret compteur/disjoncteur à côté du coffret REMBT.

Nota : Avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ Part SDEHG	721 € TTC
□ <b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>666 € TTC</b>
<hr/>	
Total	1 387 € TTC

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire



## INFORMATIONS DIVERSES

- 8 mai : commémoration avec le Conseil Municipal des Jeunes. Eliane Obis prend la parole et explique que le CMJ a préparé cette commémoration en préparant des banderoles qu'ils vont tenir pendant le cortège et ensuite ils vont lire un poème qu'ils ont choisi.
- 13 mai : Inauguration de l'Esplanade de la Fraternité
- 13 mai : Théâtre sous la halle – Association Bellizea

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 15, annonce le prochain conseil pour le 22 mai 2023.

Nailloux, le 22 mai 2023

Lison Gleyses  
Maire de Nailloux



Eva Nautré  
Secrétaire de séance

